

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
 Secrétaire : M. BORDAT
 Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL - LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
 Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)
 Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Groupe scolaire Drapeau - Démolition-reconstruction - Extension de l'école maternelle - Création d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) et d'un restaurant scolaire - Mission de contrôle technique : marché négocié à passer avec la société Qualiconsult - Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs : marché négocié à passer avec la société ACE BTP - Signature

Monsieur Marchand, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 26 mars 2007 et 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a adopté le programme de démolition-reconstruction de locaux scolaires et de restauration au groupe scolaire Drapeau situé 67 et 69, avenue du Drapeau, arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2 150 000 € TTC, mobilier scolaire et de restauration inclus, décidé de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux, et m'a autorisé à lancer la consultation ainsi qu'à signer les marchés.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs ont été confiées en janvier 2007, d'une part, à la société Qualiconsult, d'autre part, à la société ACE BTP, la date de fin des travaux étant initialement prévue en juillet 2008.

En cours de projet, les contraintes apparues lors de l'implantation des bâtiments ont conduit à réaliser le chantier en deux phases, ce qui a nécessité une prolongation de délai de onze mois.

De plus, un changement de niveau de la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé s'est avéré judicieux, la complexité du projet ayant été surévaluée lors de la phase de programmation (passage de niveau 1 en niveau 2).

En conséquence, il est proposé de conclure des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35 II 5° du code des marchés publics avec, d'une part, pour la mission de contrôle technique, la société Qualiconsult 5, rue de la Grande Fin, 21121 Fontaine-lès-Dijon pour un montant de 5 310,24 € TTC, d'autre part, la société ACE BTP, ZI, rue Lavoisier, B.P 50, 52800 Nogent, pour un montant de 1 954,26 € TTC pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs.

Ces marchés ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

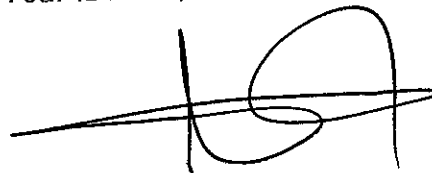
1) dans le cadre des travaux de démolition-reconstruction et de restauration prévus au groupe scolaire Drapeau, décider la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence concernant les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs, dans les conditions proposées ;

2) m'autoriser à signer ces marchés ainsi que tout acte à intervenir pour leur exécution ;

3) dire que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 et à inscrire au budget de l'exercice 2009 .

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 OCT. 2008

